



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine mondial

# 19 GA

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

## DIX-NEUVIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO  
19-21 novembre 2013

Point de l'Ordre du jour	Point 4
Projet de décision	19 GA 4
Date	20/11/2013

## TEXTE

### 4. Révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### **Projet de Résolution : 19 GA 4**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-13/19.GA/4,

2. [Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine] Rappelant l'Article 8, paragraphe 2, de la Convention du patrimoine mondial qui stipule que « L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde. »

2-3. [Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine] Rappelant également la résolution 13 GA 9 concernant ~~le siège réservé à des États parties qui n'ont pas de site sur la Liste du patrimoine mondial~~ la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial,

3-4. [Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine] Décide de supprimer d'amender la règle 14.1, ~~article e)~~, de son Règlement intérieur comme suit :-

## Article 14 - Election des membres du Comité du patrimoine mondial

14.1 a) L'élection des membres du Comité du patrimoine mondial se fait au scrutin secret lorsque cinq délégations au moins ayant le droit de vote le demandent ou si le/la Président(e) le décide.

b) *[Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine]* ~~Au cas où un ou plusieurs groupes électoraux, tel(s) que défini(s) par la Conférence générale de l'UNESCO à sa plus récente session, est/sont susceptible(s) de n'avoir aucun État partie dans la composition du Comité suivant<sup>4</sup>, un siège sera réservé par groupe(s) électoral(aux) concerné(s).~~ **L'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale à sa dernière session, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes séparés, l'un pour les États d'Afrique et l'autre pour les États arabes.**

c) *[Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine]* Néanmoins, à chaque élection, un siège doit être réservé aux États parties n'ayant aucun bien sur la Liste du patrimoine mondial. **Les sièges au sein du Comité sont répartis à chaque élection entre les groupes électoraux au prorata du nombre d'États parties de chaque groupe, étant entendu qu'au terme de cette répartition, un minimum de trois sièges est attribué à chacun des six groupes électoraux** *[Afrique du Sud, Brésil, Palestine]* **comme suit : Groupe I: 3 sièges, Groupe II: 3 sièges, Groupe III: 3 sièges, Groupe IV: 4 sièges, Groupe Va: 4 sièges, Groupe Vb: 3 sièges et 1 siège flottant en rotation entre le Groupe I et le Groupe III.**

d) *[Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine]* **Si le nombre des candidats selon la répartition géographique correspond ou est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus sans qu'il y ait lieu de recourir à un vote.**

e) *[Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Honduras, Palestine, Pérou, République dominicaine]* ~~d) Le(s) scrutin(s) pour le(s) siège(s) réservé(s) doit/doivent précéder le(s) scrutin(s) pour les autres sièges à pourvoir. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges réservés pourront se représenter au(x) scrutin(s) suivant(s).~~ **L'Assemblée générale décidera de la répartition des 21 sièges du Comité afin de déterminer par la suite la répartition des sièges vacants.**

5. *[Afrique du Sud, Brésil, Palestine]* Demande au Centre du patrimoine mondial de fournir, à chaque session de l'Assemblée générale, une liste des candidatures comprenant les noms des représentants proposés par les États parties ainsi que le nombre de biens de leur territoire inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.